

M. Anselme Dentmeont & G n vieve Duon 9

Je Pretre Soussign  ai re u le mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur ai ensuite donn  la B n diction nuptiale selon les rites & c r monies del'eglise Catholique telles qu'elles sont prescrites dans le Rituel du Diocese de Quebec avec le consentement de leur parens respectifs, Ont et  presens & temoins ledit Cyrille d'entremont pere del' poux d'Augustin Duon pere del' pouse de Charles Celestin Duon^{D'entremont} leur oncle, de Joseph Boudreau & de plusieurs autres personnes del'endroit parens & amis des Mari s Anselme D'Entremont Joseph C D'Entremont Joseph J. Dentremont Louis Surete Sigogne

Le quatorze Octobre mil huit cens trente trois apr s trois publications de Bans de Mariage faites aux prones de la Messe Paroissiales dans les  glises de S^t Michel, de S^{te} Anne & de S^t Pierre les trois Dimanches qui precedent imm diatement la date des pr sentes entre Mathurin Duon fils majeur d'Augustin Duon & de Natalie Amirault du canton de Poumkou d'une part & entre Rosalie Ursule Boudreau fille majeure de Joseph Boudreau & de feu G n vieve D'Entremont du canton de St Michel de Poumkou d'autre part (La Messe ayant et  celebr e partout dans lesdites  glises) Sans qu'il sesoit rencontr  au cun obstacle, opposition ou emp chement quelconque except  l'emp chement de consanguinit  au troisieme degr  pur dont dispense est accord e de la part & par l'autorit  des Superieurs l gitimes Salvo jure) Je Pr tre soussign  ai re u le mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur ai ensuite donn  la B n diction nuptiale selon les rites & c r monies del' glise Catholique telles qu'elles sont prescrites dans le Rituel du Diocese de Quebec avec le consentement de leurs parens respectifs ont et  ledit Augustin Duon pere del' poux & Joseph Boudreau pere del' pouse, Joseph Josu  D'Entremont, Celestin Dentremont & plusieurs autres personnes del'endroit parens & amis des  poux Mathuran Duyon Julien Duon Joseph J. Dentremont Louis Surete Sigogne

Le Quatorze Octobre mil huit cens trente trois apr s deux publications de Bans de Mariage (dispense  tant accord e pour la troisieme vu les circonstance & une certaine necessit  selon la permission donn e par les Superieurs) faites au pr ne de la Messe Paroissiale dans les  glise de S^{te} Anne & de S^t Pierre de Poumkou les deux dimanches qui precedent imm diatement la date des pr sentes entre Silvain Denis D'Entremont fils majeur de Hilaire D'Entremont & d'Anne Pottier du canton de Poumkou d'une part & entre ~~Anne Elizabeth~~ Marguerite LeBlanc fille majeure de Joseph LeBlanc & de Marie d'Entremont aussi du dit canton de Poumkou d'autre part (La Messe ayant et  celebr e dans les dites  glises) Sans qu'il sesoit rencontr  aucun obstacle, opposition & emp chement quelconque except  l'emp chement de consanguinit  au troisieme degr  pur dont dispense est accord e de la part & par l'autorit  des Superieurs legitime (Salvo jur ) Je Pretre Soussign  ai re u le mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur ai ensuite donn  la B n diction nuptiale Selon les rites & c r monies del'eglise Catholique selon qu'elles sont prescrites dans le Rituel du Dioc se de Quebec avec le consentement & l'agr ment de leurs parens respectifs ont et  presens & temoins ledit Joseph LeBlanc pere del' pouse, d'Hilaire d'Entremont pere del' poux, de Benjamin d'entremont de Jacques d'Entremont Sesoncles & plusieurs autres personnes de l'endroit leur voisins & amis Silvain D Dentremont Philippe Amirault Anselme J. Dentremont Sigogne

M. Silvain Denis D'Entremont & Marguerite LeBlanc 11.

B.